



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Compte-rendu

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »

Selon les termes de l'article 23 du règlement intérieur approuvé le 28 octobre 2020, le compte rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil municipal.

L'an deux mille vingt-deux le dix mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le trois mars deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle socio-culturelle de l'Espace Salvador Allende, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, notamment sollicité par le groupe minoritaire Pluguffan avec vous en toute transparence, invite l'assemblée à observer une minute de silence afin de s'unir à la population ukrainienne victime du conflit russo-ukrainien.

Le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Monsieur Joël LE LAN, de Madame Morgan LE GALL et de Monsieur Ronan LE QUÉAU. Monsieur Joël LE LAN a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Madame Morgan LE GALL à Madame Célia NOVELLO et Monsieur Ronan LE QUÉAU à Madame Viviane RAOUL.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Sébastien CADIOU en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il propose ensuite d'approuver l'ordre du jour définitif, tel qu'il est présenté ci-dessous :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du PV de la séance du 17 février 2022	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Débat d'orientations budgétaires 2022	Nathalie CADIOU-LE BERRE
03	Approbation des comptes de gestion 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
04	Approbation des comptes administratifs 2021	Nathalie CADIOU-LE BERRE
05	Demande de subvention DSIL pour l'espace sportif et de loisirs du Cosquer	Nathalie CADIOU-LE BERRE
06	Demande de subvention à la Région pour l'espace sportif et de loisirs du Cosquer	Nathalie CADIOU-LE BERRE
07	Demande de subvention à la Région pour la rénovation et l'extension de l'école Antoine de Saint-Exupéry	Nathalie CADIOU-LE BERRE
08	Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien des poteaux incendie	Nathalie CADIOU-LE BERRE

Points ajoutés à l'ordre du jour

09	Demande de subvention auprès de la fédération française de basketball pour la création des terrains de basket 3x3 au sein du futur espace sportif et de loisirs du Cosquer	Nathalie CADIOU – LE BERRE
----	--	----------------------------

10	Eclairage public : Convention financière avec le SDEF pour la rénovation de points lumineux Stella, rues Docteur Laënnec, de Llandovery, de la Villemarqué et Vorc'h Lae	Patrick LE CORRE
11	Soutien à la population ukrainienne, victime du conflit russo-ukrainien	Edith PLOUZENNEC

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2022 a été joint à la convocation. Il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-03-01

OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2022-17	10/02/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°11 faux plafonds/plafonds placo – Signature de l'avenant n°1 (en moins-value) avec l'entreprise LE GALL pour un montant de – 34 306,14 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 113 693,86 € HT.
2022-18	21/02/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n° 2 terrassement - plateforme - VRD - paysage – Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS pour un montant de 21 081,10 €. Le montant du marché s'élève désormais à 150 080,10 € HT.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n°2022-03-02

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2022.

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le DOB doit s'effectuer sur la base d'un rapport (ROB), joint à la convocation, élaboré par le maire qui aborde :

- l'environnement général (le contexte économique, l'évolution des ressources et particulièrement celles des dotations de l'Etat, la revalorisation ou non des bases fiscales...),
- les tendances des finances locales,
- la situation financière (présentation des masses budgétaires, épargne de gestion, autofinancement brut et net, encours de la dette, charges de personnel),
- la structure et la gestion de la dette,
- les perspectives budgétaires (l'évolution des taux de fiscalité locale, la politique d'investissement, l'appel ou non à l'emprunt, le programme pluriannuel des investissements : état d'avancement, projets).

Le débat permet de rendre compte au conseil municipal de la gestion de la commune.

Il permet à ses membres de s'interroger sur l'évolution financière de la commune, d'apprécier les contraintes, d'examiner la capacité de la commune à financer les décisions prises et celles à venir et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités à afficher dans le budget primitif. Le budget primitif sera soumis à l'approbation de l'assemblée municipale avant le 15 avril 2022, date limite de vote.

Le DOB ne revêt pas de caractère décisionnel. Il n'est donc pas soumis au vote de l'assemblée mais sa tenue doit néanmoins être actée par une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal de Pluguffan adopté par délibération du 28 octobre 2020 ;

VU la présentation du rapport d'orientations budgétaires à la commission « Finances et affaires générales » réunie le 24 février 2022 ;

VU le rapport de présentation des orientations budgétaires 2022 annexé à la présente, transmis à chacun des conseillers municipaux dans leur convocation ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;
Chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion ;

↳ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Délibération n°2022-03-03

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2021.

Les comptes de la commune sont tenus d'une part par la commune elle-même (compte administratif) et d'autre part par le Trésor Public (compte de gestion). Au terme de chaque année, il y a lieu de constater que les deux comptes sont identiques.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

VU les comptes de gestion du budget principal de la commune, des budgets annexes « Quartier du Vieux Moulin » et « Résidence Jeanne Bohec », établis par Madame la trésorière du centre des finances publiques Quimper Communauté, pouvant être récapitulés comme suit :

Gestion 2021 – Budget principal

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	4 574 520,35	4 331 995,02	8 906 515,37
Recettes nettes	1 891 828,11	3 580 001,98	5 471 830,09
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	4 574 520,35	4 331 995,02	8 906 515,37
Dépenses nettes	1 544 336,27	3 454 791,34	4 999 127,61
RESULTAT DE L'EXERCICE	347 491,84	125 210,64	472 702,48

Résultat cumulé – Budget principal

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	- 375 038,64		+ 347 491,84	- 27 546,80
FONCTIONNEMENT	+ 1 099 523,34	- 375 038,64	+ 125 210,64	+ 849 695,34
TOTAL (I)	+ 724 484,70	- 375 038,64	+ 472 702,48	+ 822 148,54

Gestion 2021 – Budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin »

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	228 455,04	119 000,00	347 455,04
Recettes nettes	2 571,68	52 978,48	55 550,16
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	228 455,04	119 000,00	347 455,04
Dépenses nettes	0,00	52 978,48	52 978,48
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 571,68	0,00	2 571,68

Résultat cumulé – Budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin »

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	- 162 455,04	-	2 571,68	- 159 883,36
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (II)	- 162 455,04	0,00	2 571,68	- 159 883,36

Gestion 2021 – Budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne Bohec »

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	410 000,00	820 000,00	1 230 000,00
Recettes nettes	0,00	82 997,14	82 997,14
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	410 000,00	820 000,00	1 230 000,00
Dépenses nettes	82 997,14	82 997,14	165 994,28
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 82 997,14	0,00	- 82 997,14

Résultat cumulé – Budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne Bohec »

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	0,00	-	- 82 997,14	- 82 997,14
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL (III)	0,00	0,00	- 82 997,14	- 82 997,14

Résultat global des trois budgets

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
TOTAL (I + II+III)	562 029,66	- 375 038,64	392 277,02	579 268,04

Considérant que le résultat global de clôture 2021 est de 579 268,04 euros, conforme à celui observé au compte administratif de cet exercice ;

Il est demandé au conseil d'approuver les comptes de gestion de Madame la trésorière du centre des finances publiques Quimper Communauté pour l'exercice 2021, tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 24 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **DECLARE** que lesdits comptes de gestion n'appellent aucune observation ni réserve,
- ✚ **APPROUVE** les comptes de gestion de Madame la trésorière du centre des finances publiques Quimper Communauté pour l'exercice 2021 tels que présentés.

Délibération n°2022-03-04

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2021.

Sous la présidence de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire, élue à l'unanimité présidente de séance pour la circonstance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

VU les comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par le comptable ;

VU les documents examinés par la commission « Finances et affaires générales » réunie le 24 février 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **ADOPTE** les comptes administratifs 2021 de la commune se résumant ainsi :

Compte administratif 2021 – Budget principal

	Prévisions 2021	Réalisations 2021
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	4 331 995,02	3 454 791,34
Recettes	4 331 995,02	4 304 486,68
Résultat		849 695,34

INVESTISSEMENT		
Dépenses	4 574 520,35	1 919 374,91
Recettes	4 574 520,35	1 891 282,11
Résultat		- 27 546,80

Compte administratif 2021 – Budget annexe « Quartier du Vieux Moulin »

	Prévisions 2021	Réalisations 2021
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	119 000,00	52 978,48
Recettes	119 000,00	52 978,48
Résultat		0,00
INVESTISSEMENT		
Dépenses	228 455,04	162 455,04
Recettes	228 455,04	2 571,68
Résultat		- 159 883,36

Compte administratif 2021 – Budget annexe « Résidence Jeanne Bohec »

	Prévisions 2021	Réalisations 2021
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	820 000,00	82 997,14
Recettes	820 000,00	82 997,14
Résultat		0,00
INVESTISSEMENT		
Dépenses	410 000,00	82 997,14
Recettes	410 000,00	0,00
Résultat		- 82 997,14

Délibération n°2022-03-05

OBJET : Demande de subvention DSIL au titre de l'année 2022 pour l'aménagement de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer.

En 2018 / 2019, la municipalité a fait le choix d'être accompagnée par la SAFI et le cabinet d'architecture TI.PA dans sa réflexion sur le devenir de la commune de PLUGUFFAN.

Ce travail auquel ont été associés les Pluguffanais lors de réunions participatives a permis de définir les orientations de développement et d'aménagement du bourg.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère, sollicité, s'est penché sur le dossier et a mené en 2019 une pré-étude de requalification de la friche située à l'Est du bourg, classée au plan local d'urbanisme en zone NL, en vue de destiner le site aux activités

sportives et de loisirs pour répondre aux besoins tant des associations, des écoles, des jeunes, des assistantes maternelles, que de l'ensemble de la population.

Le programme définitif de réhabilitation de la friche en un espace sportif et de loisirs de proximité, moderne et innovant, proposé par le maître d'œuvre sur la base définie par le CAUE, a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 9 décembre 2021.

Ce projet multigénérationnel offrira aux citoyens la possibilité de découvrir de nouvelles disciplines émergentes et de pratiquer de multiples activités sportives et de loisirs dans une logique ludique, de bien-être ou de santé, à proximité de leur domicile.

Les installations d'accès libre et ouvertes à tous favoriseront le développement de la pratique sportive en plein air.

Sur une superficie d'environ 3 hectares appartenant à la commune, le programme intègre :

- la création d'un skate-park en remplacement de celui situé au centre-ville hors norme ;
- un Pump Track (parcours en boucle fermée, avec bosses et virages relevés) ;
- un Street Work Out (structure d'agrès sous forme de parcours, surface de réception en copeaux de bois) ;
- une aire de bosses (terrain enherbé pour VTT) ;
- un terrain multisports de type city park avec accès PMR (pour handball, football et basket) ;
- quatre terrains de basket 3X3 avec un accès PMR conformes aux normes de la fédération française de basketball ;
- un mur de graffiti d'une longueur de 10-15 mètres permettant une expression artistique ;
- une aire de jeux pour les plus jeunes, de 2 à 10 ans, de 600m² avec mise en place de jeux et combinés et une plateforme accessible PMR ;
- l'aménagement de cheminements piétons et d'espaces de convivialité avec l'installation d'une aire de repos, de pique-nique et des chaises longues ;
- un kiosque (structure avec bancs entre le skate-park et le terrain multisports) ;
- des toilettes sèches comprenant un espace de change bébé ;
- un belvédère avec vue sur l'aéroport ;
- la réalisation de continuités piétonnes avec le centre-ville.

Une attention toute particulière est portée sur l'aménagement d'espaces et d'activités inclusifs.

Les aménagements seront respectueux de l'environnement, de la végétation existante, de la biodiversité, avec peu d'artificialisation des sols. Toutes les eaux pluviales recueillies seront infiltrées sur site.

Prévu dans la continuité des équipements sportifs déjà existants (stade de foot, terrains de pétanque, terrains de tennis et aire dédiée au cirque en partenariat avec le Théâtre de Cornouaille dans le cadre du Circonova), le projet est conforté par la récente annonce du Président de la République de mettre en place, sur la période 2022-2024, une enveloppe de 200 millions d'euros pour accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

Il répond à plusieurs titres aux critères d'éligibilité exigés pour pouvoir bénéficier des aides déployées par l'État.

- La commune de Pluguffan, membre de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, est couverte par le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) Ouest-Cornouaille-Odet signé le 18 octobre 2021 pour une période de 6 ans (2021 – 2026) où figure ce programme d'aménagement.

- Le futur espace sportif et de loisirs sera implanté aux environs immédiats du quartier quimpérois de Kermoisan, quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Facilement accessible par le réseau de transport en commun, les voies piétonnes/VTI et par la future voie verte, il prendra une dimension intercommunale.
- Ce lieu de sport a vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre et pratique encadrée, sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux ou individuels.

Des conventions d'utilisation et d'animation des installations seront établies entre la commune, les établissements scolaires, les associations pluguffanaises ou extérieures qui interviennent dans le domaine des activités physiques, sportives et de loisirs en attachant une attention toute particulière à celles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, la commune a déposé, le 7 février 2022, sa candidature au label « Terres de jeux 2024 ».

Le montant global du projet est évalué à 1 000 000,00 € HT.

Par délibération du 17 février 2022, la commune a adressé une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport. Le Préfet du Finistère a adressé aux maires du Département sa circulaire du 9 février 2022 portant sur les conditions d'attribution de la DSIL 2022. Il est en outre précisé que la construction ou la rénovation d'équipements sportifs (en complément de l'intervention de l'Agence Nationale du Sport) peuvent être soutenus au titre de cette dotation.

C'est en ce sens qu'il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour présenter ce projet au soutien de la DSIL 2022 pour un montant de 232 000 €.

Ainsi, au regard des éléments mentionnés précédemment, et du niveau d'avancement du projet, le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
État			
- D.S.I.L. 2022	1 000 000 €	23,20 %	232 000 €
- Agence Nationale du Sport – programme des équipements sportifs de proximité	550 000 €	50,00 %	275 000 €
- Fédération Française de Basketball (FFBB)	53 500 €	14,95 %	8 000 €
Région (dispositif bien vivre partout en Bretagne)	1 000 000 €	8,40 %	84 000 €
Département (dispositif pacte Finistère 2030 – volet 2)	1 000 000 €	20,00 %	200 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		79,90 %	799 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		20,10 %	201 000 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)		100,00 %	1 000 000 €

Le début des travaux est prévu au 2ème trimestre 2022 et une exécution totale d'ici la fin de l'année, sous réserve de l'obtention de subventions suffisantes.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 24 février 2022 ;

Considérant que la circulaire du Préfet du Finistère du 9 février 2022 précise que la construction ou la rénovation d'équipements sportifs (en complément de l'intervention de l'Agence Nationale du Sport) peut être soutenue au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **APPROUVE** le programme de création de l'espace d'activités sportives et de loisirs du Cosquer pour un montant de 1 000 000,00 € HT,
- ☞ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ☞ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ☞ **GARANTIT** de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement ;
- ☞ **INSCRIT** au budget 2022 de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ☞ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Finistère un dossier de demande de DSIL 2022 pour l'aménagement de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer,
- ☞ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2022-03-06

OBJET : Demande de subvention à la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour l'aménagement de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer.

En 2018 / 2019, la municipalité a fait le choix d'être accompagnée par la SAFI et le cabinet d'architecture TLPA dans sa réflexion sur le devenir de la commune de PLUGUFFAN.

Ce travail auquel ont été associés les Pluguffanais lors de réunions participatives a permis de définir les orientations de développement et d'aménagement du bourg.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère, sollicité, s'est penché sur le dossier et a mené en 2019 une pré-étude de requalification de la friche située à l'Est du bourg, classée au plan local d'urbanisme en zone NL, en vue de destiner le site aux activités sportives et de loisirs pour répondre aux besoins tant des associations, des écoles, des jeunes, des assistantes maternelles, que de l'ensemble de la population.

Le programme définitif de réhabilitation de la friche en un espace sportif et de loisirs de proximité, moderne et innovant, proposé par le maître d'œuvre sur la base définie par le CAUE, a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 9 décembre 2021.

Ce projet multigénérationnel offrira aux citoyens la possibilité de découvrir de nouvelles disciplines émergentes et de pratiquer de multiples activités sportives et de loisirs dans une logique ludique, de bien-être ou de santé, à proximité de leur domicile.

Les installations d'accès libre et ouvertes à tous favoriseront le développement de la pratique sportive en plein air.

Sur une superficie d'environ 3 hectares appartenant à la commune, le programme intègre :

- la création d'un skate-park en remplacement de celui situé au centre-ville hors norme ;
- un Pump Track (parcours en boucle fermée, avec bosses et virages relevés) ;
- un Street Work Out (structure d'agrès sous forme de parcours, surface de réception en copeaux de bois) ;
- une aire de bosses (terrain enherbé pour VTT) ;
- un terrain multisports de type city park avec accès PMR (pour handball, football et basket) ;
- quatre terrains de basket 3X3 avec un accès PMR conformes aux normes de la fédération française de basketball ;
- un mur de graffiti d'une longueur de 10-15 mètres permettant une expression artistique ;
- une aire de jeux pour les plus jeunes, de 2 à 10 ans, de 600m² avec mise en place de jeux et combinés et une plateforme accessible PMR ;
- l'aménagement de cheminements piétons et d'espaces de convivialité avec l'installation d'une aire de repos, de pique-nique et des chaises longues ;
- un kiosque (structure avec bancs entre le skate-park et le terrain multisports) ;
- des toilettes sèches comprenant un espace de change bébé ;
- un belvédère avec vue sur l'aéroport ;
- la réalisation de continuités piétonnes avec le centre-ville.

Une attention toute particulière est portée sur l'aménagement d'espaces et d'activités inclusifs.

Les aménagements seront respectueux de l'environnement, de la végétation existante, de la biodiversité, avec peu d'artificialisation des sols. Toutes les eaux pluviales recueillies seront infiltrées sur site.

Prévu dans la continuité des équipements sportifs déjà existants (stade de foot, terrains de pétanque, terrains de tennis et aire dédiée au cirque en partenariat avec le Théâtre de Cornouaille dans le cadre du Circonova), le projet est conforté par la récente annonce du Président de la République de mettre en place, sur la période 2022-2024, une enveloppe de 200 millions d'euros pour accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

Il répond à plusieurs titres aux critères d'éligibilité exigés pour pouvoir bénéficier des aides déployées par l'État.

- La commune de Pluguffan, membre de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, est couverte par le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) Ouest-Cornouaille-Odet signé le 18 octobre 2021 pour une période de 6 ans (2021 – 2026) où figure ce programme d'aménagement.
- Le futur espace sportif et de loisirs sera implanté aux environs immédiats du quartier quimpérois de Kernmoysan, quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Facilement accessible par le réseau de transport en commun, les voies piétonnes/VTT et par la future voie verte, il prendra une dimension intercommunale.
- Ce lieu de sport a vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre et pratique encadrée, sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux ou individuels. Des conventions d'utilisation et d'animation des installations seront établies entre la commune, les établissements scolaires, les associations pluguffanaises ou extérieures qui interviennent dans le domaine des activités physiques, sportives et de loisirs en attachant une attention toute particulière à celles oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, la commune a déposé, le 7 février 2022, sa candidature au label « Terres de jeux 2024 ».

Le montant global du projet est évalué à 1 000 000,00 € HT.

Dans le cadre de la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires » approuvée en décembre 2020, la Région Bretagne s'est engagée à développer des mesures d'accompagnement des territoires dans :

- L'accélération des transitions
- L'enjeu de vitalité des centres villes et centres bourgs
- La garantie à disposer d'un premier niveau de services de proximité.

Au titre de l'accès de tous aux services de proximité, la Région est susceptible d'accompagner les projets visant à améliorer l'accès de la population aux pratiques sportives. Quimper Bretagne Occidentale étant l'interlocuteur de la Région sur ce dispositif, le projet d'espace sportif et de loisirs du Cosquer a été intégré au projet de territoire soutenu par l'EPCI.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération visant à solliciter la région Bretagne pour une participation à ce projet à hauteur de 84 000 €.

Ainsi, au regard des éléments mentionnés précédemment, et du niveau d'avancement du projet, le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

<i>FINANCEURS</i>	<i>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant sollicité de la subvention</i>
<i>Etat</i>			
- D.S.I.L. 2022	1 000 000 €	23,20 %	232 000 €
- Agence Nationale du Sport – programme des équipements sportifs de proximité	550 000 €	50,00 %	275 000 €
- Fédération Française de Basket-Ball (FFBB)	53 500 €	14,95 %	8 000 €
<i>Région (dispositif bien vivre partout en Bretagne)</i>	1 000 000 €	8,40 %	84 000 €
<i>Département (dispositif pacte Finistère 2030 – volet 2)</i>	1 000 000 €	20,00 %	200 000 €
<i>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</i>		79,90 %	799 000 €
<i>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</i>		20,10 %	201 000 €
<i>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</i>		100,00 %	1 000 000 €

Le début des travaux est prévu au 2^{ème} trimestre 2022 et une exécution totale d'ici la fin de l'année, sous réserve de l'obtention de subventions suffisantes.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 24 février 2022 ;

Considérant que le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » mis en place par la Région prévoit un axe de financement pour améliorer l'accès de la population aux pratiques sportives ;

VU la lettre du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 janvier 2022 annonçant que le projet pourrait être soutenu à hauteur de 84 000,00 € ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✉ **APPROUVE** le programme de création de l'espace d'activités sportives et de loisirs du Cosquer pour un montant de 1 000 000,00 € HT,
- ✉ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ✉ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,

- ↳ **GARANTIT** de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement ;
- ↳ **INSCRIT** au budget 2022 de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ↳ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de Monsieur le Président de la Région Bretagne un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Bien Vivre en Bretagne » pour l'aménagement de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer,
- ↳ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2022-03-07

OBJET : Demande de subvention à la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour la rénovation et l'extension de l'école Antoine de Saint-Exupéry.

Le projet de rénovation et d'extension de l'école Antoine de Saint-Exupéry est rendu nécessaire et urgent en raison de la vétusté des locaux et de l'évolution des effectifs de l'école publique. Les classes sont chargées avec en moyenne 28 élèves par classe, certaines atteignant même 30 élèves. L'ouverture d'une classe élémentaire monolingue supplémentaire accordée par l'académie à la rentrée 2019 et d'une classe bilingue supplémentaire ajoutée en 2020 a amené l'installation des élèves dans un algeco.

Le bâtiment existant a été construit en 1980 et a une enveloppe thermique peu performante. Accompagnée par un Conseiller en Énergie Partagé du SDEF, la commune a pour objectif de réduire son impact environnemental et sa facture énergétique. Aussi, elle s'est engagée dans une rénovation performante tendant vers le niveau BBC rénovation. Afin d'anticiper l'évolution de la réglementation thermique, la partie extension tendra vers l'objectif du niveau Énergie 3 du référentiel E+/C.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation en matière de qualité de l'air intérieur dans les écoles, un enregistrement des concentrations en CO2 a été réalisé dans une classe d'élémentaire par le conseiller énergie. Cette étude non réglementaire, a mis en évidence un renouvellement d'air insuffisant amenant à une élévation importante de la concentration en CO2 en période d'occupation. Des mesures de radon ont également révélé des taux dépassant les seuils admissibles. Un nouveau système de ventilation sera mis en place.

La rénovation et l'extension répondra donc aux enjeux suivants :

1. Accueil des nouvelles classes ouvertes depuis deux ans dans des conditions optimales ;
2. Amélioration de la qualité de l'air intérieur ;
3. Amélioration des performances énergétiques ;
4. Amélioration des performances acoustiques ;
5. Amélioration du confort de l'enfant notamment par l'apport de lumière naturelle ;
6. Mise en accessibilité aux personnes handicapées de l'ensemble du bâtiment.

Après consultation des entreprises pour les travaux, le montant global de l'opération (études+travaux) s'élève à 2 600 000 € HT.

Dans le cadre de la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires » approuvée en décembre 2020, la Région Bretagne s'est engagée à développer des mesures d'accompagnement des territoires dans :

- L'accélération des transitions
- L'enjeu de vitalité des centres villes et centres bourgs
- La garantie à disposer d'un premier niveau de services de proximité.

Au titre de l'accélération des transitions et de l'accès de tous aux services de proximité, la commune peut déposer une demande sur la base du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

Ainsi, au regard des éléments mentionnés précédemment, des demandes de subventions déjà adressées et des demandes accordées, le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

<i>FINANCEURS</i>	<i>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant sollicité de la subvention</i>	<i>Taux accordé</i>	<i>Montant accordé</i>
<i>État</i>					
- <i>D.S.I.L. programmation 2019</i>	1 800 000 €	3,84 %	100 000 €	3,84 %	100 000 €
- <i>D.S.I.L. Crédits exceptionnels 2020 au titre du plan de relance</i>	1 849 000 €	11,54 %	300 000 €	11,54 %	300 000 €
<i>Europe</i>					
- <i>Fonds REACT-EU</i>	2 600 000 €	13,46 %	350 000 €		
<i>Région</i>					
- <i>Dispositif bien vivre partout en Bretagne</i>	2 600 000 €	12,96 %	337 000 €		
<i>Département</i>					
- <i>Dispositif pacte Finistère 2030 – volet 1</i>	1 849 000 €	5,77 %	150 000 €	5,77 %	150 000 €
<i>Certificats d'économies d'énergies</i>	-	1,54 %	40 000 €	-	-
<i>TOTAL des aides publiques sollicitées (Cumul plafonné à 80% du montant total HT du projet soit 2 600 000 €)</i>		49,11 %	1 277 000 €	21,15 %	550 000 €
<i>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</i>		50,89 %	1 323 000 €	78,85 %	
<i>TOTAL (Coût de l'opération H.T.)</i>		100,00 %	2 600 000 €	100,00 %	

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réuni le 24 février 2022 ;

Considérant que le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » mis en place par la Région prévoit un axe de financement pour améliorer la transition énergétique et l'accès de tous aux services de proximité ;

VU la lettre du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 janvier 2022 annonçant que le projet pourrait être soutenu à hauteur de 336 949,00 € ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **APPROUVE** le programme de rénovation et d'extension de l'école Antoine de Saint-Exupéry pour un montant de 2 600 000,00 € HT,
- ↳ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ↳ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ↳ **INSCRIT** au budget 2022 de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ↳ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de Monsieur le Président de la Région Bretagne un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Bien Vivre en Bretagne » pour cette opération,
- ↳ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2022-03-08

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien des poteaux incendie.

Afin de permettre aux communes de Briec, d'Ergué-Gabéric, de Pluguffan, de Quéménéven et de Quimper, compétentes en matière de défense incendie, de publier une ou plusieurs consultations communes pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la réalisation de prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable, il est proposé que ces personnes publiques créent un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle a été jointe à la note explicative de synthèse.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics ainsi que d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe, et s'assurera de la bonne exécution du ou des marchés publics.

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la commune de Quimper.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 24 février 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes entre les communes de Briec, Ergué-Gabéric, Quéménéven, Quimper et Pluguffan pour la réalisation de prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Délibération n°2022-03-09

OBJET : Demande de subvention auprès de la fédération française de basketball pour la création des quatre terrains de basket 3x3 au sein du futur espace sportif et de loisirs du Cosquer.

En 2018 / 2019, la municipalité a fait le choix d'être accompagnée par la SAFI et le cabinet d'architecture TLPA dans sa réflexion sur le devenir de la commune de PLUGUFFAN.

Ce travail auquel ont été associés les Pluguffanais lors de réunions participatives a permis de définir les orientations de développement et d'aménagement du bourg.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère, sollicité, s'est penché sur le dossier et a mené en 2019 une pré-étude de requalification de la friche située à l'Est du bourg, classée au plan local d'urbanisme en zone NL, en vue de destiner le site aux activités sportives et de loisirs pour répondre aux besoins tant des associations, des écoles, des jeunes, des assistantes maternelles, que de l'ensemble de la population.

Le programme définitif de réhabilitation de la friche en un espace sportif et de loisirs de proximité, moderne et innovant, proposé par le maître d'œuvre sur la base définie par le CAUE, a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 9 décembre 2021.

Ce projet multigénérationnel offrira aux citoyens la possibilité de découvrir de nouvelles disciplines émergentes et de pratiquer de multiples activités sportives et de loisirs dans une logique ludique, de bien-être ou de santé, à proximité de leur domicile.

Les installations d'accès libre et ouvertes à tous favoriseront le développement de la pratique sportive en plein air.

Sur une superficie d'environ 3 hectares appartenant à la commune, le programme intègre :

- la création d'un skate-park en remplacement de celui situé au centre-ville hors norme ;
- un Pump Track (parcours en boucle fermée, avec bosses et virages relevés) ;
- un Street Work Out (structure d'agrès sous forme de parcours, surface de réception en copeaux de bois) ;

- une aire de bosses (terrain enherbé pour VTT) ;
- un terrain multisports de type city park avec accès PMR (pour handball, football et basket) ;
- quatre terrains de basket 3X3 avec un accès PMR conformes aux normes de la fédération française de basketball ;
- un mur graff d'une longueur de 10-15 mètres permettant une expression artistique ;
- une aire de jeux pour les plus jeunes, de 2 à 10 ans, de 600m² avec mise en place de jeux et combinés et une plateforme accessible PMR ;
- l'aménagement de cheminements piétons et d'espaces de convivialité avec l'installation d'une aire de repos, de pique-nique et des chaises longues ;
- un kiosque (structure avec bancs entre le skate-park et le terrain multisports) ;
- des toilettes sèches comprenant un espace de change bébé ;
- un belvédère avec vue sur l'aéroport ;
- la réalisation de continuités piétonnes avec le centre-ville.

Une attention toute particulière est portée sur l'aménagement d'espaces et d'activités inclusifs.

Les aménagements seront respectueux de l'environnement, de la végétation existante, de la biodiversité, avec peu d'artificialisation des sols. Toutes les eaux pluviales recueillies seront infiltrées sur site.

La commune de Pluguffan, membre de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, est couverte par le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) Ouest-Cornouaille-Odet signé le 18 octobre 2021 pour une période de 6 ans (2021 – 2026) où figure ce programme d'aménagement.

Il sera implanté aux environs immédiats du quartier quimpérois de Kermoysan, quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Facilement accessible par le réseau de transport en commun, les voies piétonnes/VTT et par la future voie verte, il prendra une dimension intercommunale.

Prévus dans la continuité des équipements sportifs déjà existants (stade de foot, terrains de pétanque, terrains de tennis et aire dédiée au cirque en partenariat avec le Théâtre de Cornouaille dans le cadre du Circonova), de nouveaux équipements permettront la pratique de nouvelles disciplines. Outre le skate ou le roller sur le skate park et le pump track, quatre terrains de basket 3x3 seront créés. Ils seront à usage mixte entre pratique libre et pratique encadrée, sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux ou individuels. Des conventions ont, par ailleurs, été signées avec :

- les écoles de la commune,
- le centre de loisirs et l'espace jeunes gérés sur la commune par l'association Uiamir e Bro Glazik. Encadrées par des animateurs, de nouvelles pratiques sportives seront proposées aux enfants et aux adolescents,
- les associations de basket de la commune et du TIBAP qui pourront organiser des compétitions et des tournois en extérieurs, grâce aux à ces quatre terrains 3X3,
- l'association Handisport de Quimper qui a pour but de favoriser les pratiques sportives aux personnes à mobilité réduite notamment sur le terrain multisports et sur le pumptrack.

Par ailleurs, la commune a déposé, le 7 février 2022, sa candidature au label « Terres de jeux 2024 » et une demande de subvention a été adressée à l'Agence Nationale du Sport.

Le montant global du projet est évalué à 1 000 000,00 € HT dont 550 000 € HT pour les nouveaux équipements cités précédemment. Les quatre terrains de basket 3x3 sont, quant à eux, estimés à 53 500 € HT.

Le Plan INFRA mis en place par la Fédération Française de Basket Ball (FFBB) a pour ambition de décliner territorialement FFBB 2024 comme véritable outil d'aménagement et de reconnaissance d'innovation sociale en s'adaptant aux spécificités de chaque territoire (urbain (au sein des métropoles et des Quartiers Politique de la Ville), rural (Zone de Revitalisation Rurale), ultramarins).

La FFBB soutient la création et la réhabilitation d'espaces de pratique «oubliés» ou «abandonnés» en accès libre ou contrôlé par la mise en œuvre d'un LABEL INFRA FFBB valorisant la qualité de l'équipement adapté aux nouvelles pratiques du Basket (3x3 et VxE). Une «convention cadre» a également été signée entre la FFBB et l'Agence Nationale du Sport pour permettre le soutien prioritaire de terrains de basketball 3x3 en accès libre selon les critères cumulatifs suivants :

- les équipements sont situés sur des territoires identifiés comme carencés ;
- les équipements sont situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou en Quartier Politique de la Ville (QPV) (ou environs immédiats).

La commune de Pluguffan respectant ces deux critères cumulatifs, il est proposé au conseil municipal de soumettre le projet de création des quatre terrains de basket 3x3 au label INFRA mis en place par la FFBB.

Au regard des éléments mentionnés précédemment, et du niveau d'avancement du projet, le plan de financement prévisionnel de l'ensemble du projet se présente ainsi :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
État			
- D.S.I.L. 2022	1 000 000 €	23,20 %	232 000 €
- Agence Nationale du Sport – programme des équipements sportifs de proximité	550 000 €	50,00 %	275 000 €
- Fédération Française de Basketball (FFBB)	53 500 €	14,95 %	8 000 €
Région (dispositif bien vivre partout en Bretagne)	1 000 000 €	8,40 %	84 000 €
Département (dispositif pacte Finistère 2030 – volet 2)	1 000 000 €	20,00 %	200 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		79,90 %	799 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		20,10 %	201 000 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)		100,00 %	1 000 000 €

Le début des travaux est prévu au 2ème trimestre 2022 et une exécution totale d'ici la fin de l'année, sous réserve de l'obtention de subventions suffisantes.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

Considérant que la commune de Pluguffan peut prétendre au bénéfice du label INFRA mis en place par la Fédération Française de Basketball pour la création de scs quatre terrains de basket 3x3 au sein du futur espace sportif et de loisirs du Cosquer ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, première adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **APPROUVE** le programme de création de l'espace d'activités sportives et de loisirs du Cosquer pour un montant global de 1 000 000,00 € HT dont 53 500 € IIT pour la création des quatre terrains de basket 3x3,
- ✚ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel global de l'opération,
- ✚ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ✚ **GARANTIT** de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement,
- ✚ **INSCRIT** au budget 2022 de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de la Fédération Française de Basketball une demande de financement et de labellisation INFRA,
- ✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Délibération n°2022-03-10

OBJET : Eclairage public / Convention financière avec le SDEF pour la rénovation des dispositifs d'éclairage STELLA, rues du Docteur Laënnec, de Llandoverly, de la Villemarqué, Vorc'h Laë et Bleun Brug.

Dans le cadre des interventions sur les réseaux BT, EP et CE, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) pour des travaux de rénovation des dispositifs d'éclairage STELLA hors d'usage, rues du Docteur Laënnec, de Llandoverly, de la Villemarqué, Vorc'h Laë et Bleun Brug.

Le coût de l'intervention est estimé à 18 500,00 € HT, soit 22 200,00 € TTC.

Selon les dispositions du règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le tableau financier entre le SDEF et la commune s'établit de la façon suivante :

	Montant HT (coût estimé des travaux)	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	
					Total	Dont frais de suivi
Rénovation point lumineux	3 500,00 €	4 200,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (3 points lumineux)	900,00 €	2 600,00 €	0,00 €

Rénovation mât+lanterne	15 000,00 €	18 000,00 €	50% HT dans la limite de 1500€ HT mât+lanterne et 100%HT au-delà du plafond (8 mâts/lanternes)	6 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €
TOTAL	18 500,00 €	22 200,00 €		6 900,00 €	11 600,00 €	0,00 €

La contribution communale aux prestations prend la forme d'un fonds de concours et nécessite la signature d'une convention financière avec le SDEF pour permettre son versement.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✎ **ACCÉPTE** le programme de remplacement des dispositifs d'éclairage STELLA, rues du Docteur Laënnec, de Llandoverly, de la Villemarqué, Vorc'h Laë et Bleun Brug,
- ✎ **DEMANDE** au SDEF de procéder à la réalisation des travaux,
- ✎ **VALIDE** le plan de financement présenté incluant une participation de la commune de Pluguffan à hauteur de 11 600,00 €,
- ✎ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- ✎ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec le SDEF, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n°2022-03-11

OBJET : Soutien à la population ukrainienne, victime du conflit russo-ukrainien.

Face au drame humain se déroulant actuellement aux frontières de l'Union Européenne, la commune de PLUGUFFAN souhaite exprimer sa solidarité envers le peuple ukrainien durement touché par la guerre russo-ukrainienne.

Il est proposé à l'assemblée, d'allouer une aide exceptionnelle d'urgence de 2 000,00 euros.

Cette aide qui contribue à l'élan de solidarité nationale des collectivités territoriales sera versée à la Protection Civile, partenaire de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), dans cette situation de crise.

Elle servira notamment dans le cadre d'une assistance alimentaire, médicale (médicaments, dispositifs de soins d'urgence), de mises en place de solutions d'hygiène, d'abri, d'accès à l'eau, etc.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **EXPRIME** sa solidarité envers le peuple ukrainien,
- ✚ **DECIDE** de verser une aide financière de 2 000,00 euros sur le compte de la Protection Civile, partenaire de l'AMF, dans le cadre de ce conflit,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire



Alain DECOURCHELLE

Compte-rendu publié et affiché le : **17 MARS 2022**